

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Instruction n° 2011-I-10 relative au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres

L'Autorité de contrôle prudentiel,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-24 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2007 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ;

Vu le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 2000-03 du 6 septembre 2000 modifié relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée ;

Vu l'instruction n° 2007-02 modifiée de la Commission bancaire relative aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles en date du 26 mai 2011 ;

Décide :

Article 1^{er}

La présente instruction s'applique aux établissements assujettis à l'arrêté susvisé qui ont été autorisés par l'Autorité de contrôle prudentiel, ou auparavant par la Commission bancaire, à utiliser des modèles internes pour le calcul de leurs exigences en fonds propres.

Article 2

Les établissements assujettis sont tenus de communiquer à l'Autorité de contrôle prudentiel toute information utile sur les évolutions apportées aux modèles internes autorisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

Sans préjudice des dispositions des directives et de l'arrêté susvisés, la présente instruction définit les informations périodiques attendues par l'Autorité de contrôle prudentiel pour les cas d'extension ou d'évolution des modèles internes utilisés à des fins réglementaires.

Article 3

Pour les modèles internes utilisés à des fins réglementaires, l'extension se définit comme l'application d'un modèle, autorisé par le superviseur, à une entité, une activité ou un portefeuille non prévus dans le périmètre de l'autorisation initiale. Les évolutions de modèles sont définies comme tout changement impactant les conditions de reconnaissance prudentielle des modèles internes pour le calcul des exigences en fonds propres.

Article 4

L'annexe 1a de la présente instruction fournit une liste d'exemples d'évolutions impliquant une attention particulière dans l'information adressée à l'Autorité de contrôle prudentiel le plus en amont possible de toute mise en œuvre à des fins réglementaires. En complément, l'annexe 1b fournit une liste d'exemples d'évolutions qui doivent figurer dans ce rapport au titre de l'information permettant à l'Autorité de contrôle prudentiel de disposer d'une vision globale des évolutions apportées aux modèles.

L'annexe 1 a vocation à guider les établissements dans l'organisation des informations à transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel. Sur la base des retours d'expérience, elle fera l'objet d'une mise à jour régulière par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel en concertation avec la profession. Elle ne recense pas de manière exhaustive et normative l'ensemble des cas de figure pouvant se présenter. À ce titre, elle n'exonère en aucun cas les établissements de veiller par leurs propres critères et expérience au respect de la réglementation qui leur est applicable.

Article 5

Les extensions ou évolutions significatives, impliquant un établissement de crédit mère dans l'Union et ses filiales ou des filiales d'une compagnie financière holding mère dans l'Union, rentrent dans le cadre des dispositions de l'article 129-2 de la directive 2006/48/EC.

Article 6

Les établissements assujettis adressent annuellement, et au plus tard dans les six mois suivant l'arrêté du 31 décembre, tous les éléments d'information pertinents sur le suivi de l'utilisation des modèles utilisés à des fins réglementaires et leurs évolutions présentes et à venir, en suivant la trame définie à l'annexe 2 de la présente instruction. Sur la base des retours d'expérience cette trame fera l'objet d'une mise à jour régulière par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel en concertation avec la profession.

Les établissements assujettis transmettent au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel ledit reporting en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel
61, rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

et sous forme électronique.

Le reporting sur le suivi de l'utilisation des modèles utilisés à des fins réglementaires est accompagné d'une lettre signée par l'un des dirigeants responsables de l'établissement au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier. Cette lettre comporte l'engagement de l'établissement sur le fait que les documents et informations communiqués présentent un résumé précis et fidèle et n'omettent aucun fait significatif.

Article 7

La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

La première remise du rapport visé à l'article 6 est effectuée au plus tard le 30 avril 2012.

Paris, le 15 juin 2011

Le Président
de l'Autorité de contrôle prudentiel,

[Christian NOYER]

Listes d'exemples d'évolutions nécessitant une information dans le cadre du suivi des modèles internes validés

La présente annexe a pour objectif de donner deux listes d'exemples (non exhaustives) afin de guider les établissements dans l'organisation des informations à transmettre au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Annexe 1a

Autorisation préalable

Tout changement relatif à la méthode réglementaire utilisée pour le calcul des exigences en fonds propre (liste non exhaustive)

Pour le risque de crédit :

- passage de méthode Standard à une méthode interne ou avancée
- passage de la méthode fondation (IRBF) à la méthode avancée (IRBA)
- traitement du double défaut
- utilisation de la formule réglementaire pour le calcul des exigences en fonds propres sur positions de titrisation investisseur
- retour en méthode standard sur une partie du périmètre autorisé

Pour le risque opérationnel :

- passage de la méthode standard à la méthode AMA
- prise en compte des assurances

Pour le risque de marché :

- passage de la méthode standard à une approche par modèle interne pour une activité ou pour un type de risque (i. e. risque spécifique)
- retour en méthode standard pour un portefeuille ou une activité faisant partie du périmètre de la VaR réglementaire initialement autorisé

Extension de l'utilisation des modèles (i. e. roll-out, application d'un modèle autorisé à une nouvelle activité, etc.), exemples (liste non exhaustive)

Pour le risque de crédit :

- utilisation d'un modèle développé pour le portefeuille d'une banque X appliqué aux encours d'une banque Y suite à une réorganisation du groupe. Il faudra alors que l'établissement explique et justifie ses modalités de validation et la pertinence de l'extension

Pour le risque opérationnel :

- extension ou changement significatif par rapport au périmètre d'utilisation de la méthode AMA initialement autorisé

Pour le risque de marché :

- extension ou changement significatif par rapport au périmètre initialement autorisé pour le modèle interne

Nouvelle définition des principaux paramètres du modèle (liste non exhaustive)

Pour le risque de crédit :

- mise en place d'un nouvel indicateur du défaut

Pour le risque opérationnel

Pour le risque de marché

<p>Refonte méthodologique majeure ou nouvelle méthodologie d'estimation des paramètres fondamentaux du modèle (liste non exhaustive)</p> <p>Pour le risque de crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification du modèle de notation - changement ou recalibrage majeur impactant la segmentation des classes de risques - nouvelle méthodologie d'estimation des paramètres bâlois (PD, LGD, FCEC, EAD) <p>Pour le risque opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passage d'une approche statistique à une approche par scenarii - changement majeur d'hypothèses de lois de distribution et de structure de dépendance ou d'estimation des paramètres (prise en compte des corrélations) <p>Pour le risque de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changements importants des facteurs de risque retenus ou des hypothèses de lois de distribution les concernant entraînant une baisse significative des exigences de fonds propres calculés - changement significatif dans la méthode de calcul des distributions de pertes potentielles (par exemple, passage d'une revalorisation complète à un calcul approché par les sensibilités)
<p>Changement majeur dans les données d'input des modèles internes (liste non exhaustive)</p> <p>Pour le risque de crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évolutions dans le champ des données comptables ou financières affectant significativement la mesure des dimensions du risque couvertes par le modèle <p>Pour le risque opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement majeur dans la structure et les caractéristiques des données sources (utilisation d'une nouvelle base de données externe, modification de la profondeur historique utilisée, etc.)
<p>Migration / changement du gisement ou de la qualité des données ayant un impact majeur sur les principaux paramètres du modèle ou les conditions fondamentales d'insertion opérationnelle</p>
<p>Modification significative de la gouvernance, de l'organisation ou des méthodologies de validation interne des modèles</p>
<p>Suppression ou évolutions des add-ons ou des marges de prudence</p>

Annexe 1b

Information a posteriori annuelle

Mise en œuvre des recommandations formulées par l'Autorité de contrôle prudentiel
Adaptation de la définition ou de la mesure des paramètres de risques observés (taux de défaut, taux de perte, EAD) suite à des évolutions d'environnement (normes comptables, systèmes de paiement, droit...)
Modification non majeure de la segmentation des classes de risque, des estimateurs des paramètres de risques, des modalités de détermination des marges de prudence, etc.
Modification courante des modèles : réajustement des pondérations, programme d'amélioration de la qualité des données, etc.
Ajout d'un add-on supplémentaire sur les RWA ou d'une marge de prudence sur les paramètres de portefeuilles non significatifs
Modifications non significatives de la gouvernance, de l'organisation ou des méthodologies de validation interne des modèles

Trame du reporting annuel sur le suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres

Le reporting annuel sur le suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres vise trois objectifs. Il s'agit de présenter annuellement : (i) la cartographie actualisée des évolutions de périmètres et des modèles (sections 1 et 2), (ii) les évolutions dans l'environnement des modèles et leurs performances (sections 3, 4 et 5) et (iii) le programme de travail à venir en matière de suivi et d'évolutions (section 6). La trame ci-dessous précise les principales sections du reporting illustrées de quelques exemples pour faciliter la constitution dudit reporting. Les établissements sont invités à faire figurer toute information supplémentaire jugée pertinente.

Au vu des ces informations et notamment celles présentées en section 6, le Secrétariat général de l'ACP établira avec les établissements, le cas échéant, un échéancier de transmission d'informations complémentaires. En particulier la modalité de validation d'une évolution de modèle programmée par l'établissement pourra être déterminée au vu des résultats de l'audit interne de l'établissement qui inclut notamment des études d'impact.

N.B. : En raison des évolutions réglementaires qui affectent la mesure des risques de marché (IRC et VaR stressée), la transmission des informations au titre de l'exercice 2011 est facultative pour les modèles de risques de marché dans le cadre défini par cette instruction. La section 5 qui présente le programme de travail prospectif ne se réfère pas à l'exercice 2011 et doit donc être renseignée.

1. Situation de l'établissement pour le « roll-out »

États des lieux, entrées, sorties de filiales, autres évolutions de périmètre, évolutions induisant une évolution des relations home-host.

Une photographie synthétique du processus de roll-out est souhaitée, celle-ci peut être faite en faisant référence à des documents déjà adressés par ailleurs au SGACP.

2. Synthèse générale sur les évolutions intervenues

Les principales évolutions effectuées en application de demandes du superviseur seront mises en évidence.

a. Évolutions intervenues sur les modèles risque de crédit et risque opérationnel

- i. Périmètre : entité ou portefeuille concerné par l'évolution de modèle
- ii. Nom du modèle : désignation du modèle telle que figurant dans le dossier de demande d'autorisation
- iii. Encours concernés (pour risque de crédit) : montant brut initial et valeur exposée au risque des encours impactés par l'évolution de modèle (en valeur absolue et en valeur relative par rapport aux encours totaux du métier, de l'entité ou de la catégorie bâloise de référence)
- iv. Date de la dernière version validée du modèle
- v. Rappel des principales évolutions intervenues (depuis l'autorisation d'utilisation du modèle à des fins réglementaires)
- vi. Description synthétique de l'évolution : objectifs de l'évolution, traduction sur les choix de modélisation, etc.
- vii. Paramètres impactés : analyse des principaux paramètres impactés (en statique et en dynamique, éléments de backtesting et de benchmarking, etc.)
- viii. Mesure d'impact : estimation de l'impact de l'évolution de modèle sur les principaux paramètres de risques, sur les risques pondérés, les pertes attendues et les exigences en fonds propres, impact sur les outils de pilotage opérationnel et sur l'insertion opérationnelle le cas échéant, etc.

- ix. Dates d'examen par l'audit interne et conclusions du dernier audit
- x. Organe et modalités de validation : organe ou comité en charge de la validation, modalités d'examen (contenu du dossier de validation)
- xi. Date de mise en production de l'évolution

**b. Évolutions intervenues sur les modèles de risques de marché
(selon format de l'établissement)**

Le reporting devrait indiquer à tout le moins les modifications significatives apportées (ajout, suppression de facteurs de risque, modifications de la longueur de l'historique retenue pour la calibration des lois d'évolution des facteurs de risque...). Les résultats des backtestings doivent par ailleurs continuer à être transmis.

3. Évolutions dans la gouvernance et les modalités d'insertion opérationnelle

a. Gouvernance et validation des modèles

Processus de suivi du roll-out, procédures de validation des modèles, suivi de la performance des modèles et de leur bonne utilisation, prise de décision pour faire évoluer les modèles (selon le type d'évolution) et la validation des évolutions, calendrier d'application, etc.

b. Évolutions intervenues en matière « d'insertion opérationnelle »

Liste d'item indicative et non limitative.

- i. Évolutions dans les contributeurs (pour assurer l'entrée de données qualitatives, par exemple, ou la prise en compte du jugement d'expert sur certains modules)
- ii. Évolutions dans les utilisateurs (usage davantage décentralisé ou centralisé du modèle...)
- iii. Rôle dans la notation dans la décision d'octroi de crédit, dans le seuil de délégation, dans la tarification du risque, dans la détermination des limites, dans la politique de prise de garanties, dans la définition des provisions, dans la gestion du recouvrement, dans la politique de rémunération des collaborateurs...
- iv. Usage du modèle dans la conception des stress tests

4. Actions de démarche qualité mises en œuvre concernant les modèles

Les établissements sont invités à donner une présentation générale de leur démarche qualité.

a. Contrôles relatifs à la fraîcheur des données

b. Contrôles relatifs à la réactivité des actualisations des indicateurs

Exemples d'indicateurs pour les modèles crédit : délai entre la prise en compte d'une information déterminante de la notation et l'actualisation de la note, fréquence des actualisations de note (statistique descriptive commentée).

c. Autres indicateurs au choix de l'établissement, avec commentaire

d. Présentation des incidents opérationnels liés à la mise en œuvre des modèles

e. Axes d'amélioration qualité retenus pour l'exercice suivant

5. Faits marquants dans les performances

Les établissements sont invités à donner une présentation synthétique des principaux faits marquants relatifs aux performances des modèles. La présentation pourra être faite par type de risque (crédit / marché / opérationnel) ou par famille de modèle.

	Type de risque ou famille de modèles
Principaux indicateurs suivis	
Résultats : vue d'ensemble de la performance sur l'année	
Tendances générales à tous les modèles (facteurs généralement robustes, facteurs appelant l'attention)	
Modèles ayant soulevé des difficultés spécifiques <ul style="list-style-type: none"> – en raison de la difficulté d'interprétation des résultats du backtesting – en raison de backtestings « négatifs » 	

6. Programme de travail pluriannuel et projets d'évolutions et d'extensions de modèles

Les établissements sont invités à présenter leur programme de travail en matière de suivi et d'évolutions des modèles. Cette présentation permettra de renforcer les modalités de communication avec le superviseur, d'anticiper au mieux les cas relevant d'une autorisation préalable et de déterminer au moment approprié les modalités d'instruction de la demande d'autorisation préalable.

- a. Introduction de nouveaux modèles*
- b. Extensions de modèles*
- c. Révision de modèles*
- d. Contrôle qualité des modèles*
- e. Évolutions des modalités d'insertion opérationnelle*
- f. Programmes d'audits internes des modèles*